Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20261023-2026_07_03-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
**COMMUNE DE KERLOUAN**

**D N°3**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six,**

Le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : André GOURHANNIC et Lisa SIMIER qui ont donné respectivement procuration à Éric GUÉZÉNOC et Marie-Anne JACOPIN

Madame Christine FALHUN a été élue secrétaire de séance.

| Date de Convocation | Date d'Affichage | Nombre de Conseillers | | |
|---|---|---|---|---|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| 16.10.2026 | 26.10.2026 | 19 | 17 | 19 |

## SDEF – ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATION 2 POINTS LUMINEUX – LES ILES

**OPÉRATION : Eclairage Public – Rénovation 2 points lumineux – Les îles.**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune KERLOUAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Monsieur Bruno MASSEZ, adjoint au Maire, rappelle que conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20261023-2026_07_03-DE

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation ..... ..... 1 800,00 € HT
Soit un total de ..... ..... 1 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 800,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation ..... ..... 1 000,00 €
Soit un total de ..... ..... 1 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

* D'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation 2 points lumineux – Les Iles ;
* D'accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 000,00 € ;
* D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

***Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.***

| | |
|---|---|
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Le Maire**
**Gérard MITCHOVITCH**

